



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES & TECHNIQUE

PROCES VERBAL N° 23

Réunions des : 12 et 13 juin 2019.

Lieux : siège des antennes de Dieppe, Bois Guillaume et Le Havre.

Présidence : M. Michel LCONTE

Sont présents : MM Vincent ALVAREZ, Pierre COLETTE, Damien CROCHEMORE, Jean-François DEPARIS, Raphaël GRIEU, Gilles LEFEBVRE, Michel LEFRANCOIS, Michel MONNIER, Arnaud NUNES.

Absent excusé : MM. Jacques DOMONT et Jean-François VIOLETTE.

§§§§

RECOURS

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Jeunes & Technique sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans **le délai ramené à 2 jours, compte tenu des contraintes du calendrier** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.*

§§§§

RAPPELS

Les formulaires utilisés doivent être ceux mis sur le site du district uniquement sous peine d'amende.

Les feuilles de plateaux ne doivent pas être envoyées par mail mais par courrier postale à votre antenne respective.

Les feuilles doivent être remplies correctement, et envoyées dans les 48 heures sous peine d'amende.

En cas d'annulation de plateau le district doit en être averti, soit par retour de la feuille de plateau ou par un mail d'information.

§§§§

HOMOLOGATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, la Commission homologue les procès-verbaux n° 20, 21 et 22 publiés sur le site du DFSM les 21/05/2019 et 12/06/2019.

§§§§

HOMOLOGATION DES PLATEAUX

JOURNEE DU 4 MAI 2019

Plateau U7

➤ Secteur 4

Plateau de JANVAL :

Plateau annulé en raison des conditions atmosphériques.

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Mail : district@dfsm.fff.fr - Site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



➤ **Secteur 6**

Plateau de YERVILLE :

La commission inflige une amende de 30 € au YERVILLE FC pour absence de feuille de liaison et de matchs après réclamation.

- o - o - o - o -

JOURNEE DU 11 MAI 2019

Plateaux U9

➤ **Secteur 5**

Plateau de NEUFCHATEL EN BRAY :

Plateau annulé.

§§§§

JOURNEE DU 18 MAI 2019

Plateau U7

➤ **Secteur 1**

Plateau des MUNICIPALUX DU HAVRE:

La commission inflige une amende de 17 € à AS SAINT ADRESSE BUT pour non utilisation de la feuille de matchs correspondant à la rencontre concernée.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 2**

Plateau d'EPREVILLE:

La commission inflige une amende de 25€ à US FFECAMP pour licences manquantes (joueurs et éducateur).

La commission inflige une amende de 25€ à AS COLLEVILLE ANGERVILLE pour licences manquantes (joueurs et éducateur).

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 3**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 4**

Plateau de TOURVILLE SUR ARQUES :

Plateau annulé.

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Mail : district@dfsm.fff.fr - Site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de BELLEVILLE SUR MER :

La commission inflige une amende de 17 € au FC BELLEVILLE SUR MER pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

La commission inflige une amende de 60 € à ES JANVAL pour licences manquantes (joueurs et éducateurs).

➤ **Secteur 5**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de AUMAËLE :

La commission inflige une amende de 17 € à ES AUMAËLE pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

La commission inflige une amende de 5 € à US LONDINIÈRES pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 6**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de TÔTES :

Absence sur le terrain du GS CANTELEU.

La commission inflige une amende de 30 € pour forfait au GS CANTELEU.

La commission inflige une amende de 5 € à YERVILLE FC pour licence manquante (éducateur).

Plateau de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE :

Absence sur le terrain de l'O PAVILLY.

La commission inflige une amende de 30 € pour forfait à O PAVILLY.

La commission inflige une amende de 10 € à AS SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de liaison).

La commission inflige une amende de 17 € au VALLEE DE SEINE SAHURS FC pour non utilisation de la feuille de matchs correspondant à la rencontre concernée.

➤ **Secteur 7**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de J3S / SOMMERY

Absence sur le terrain du FC VIEUX MANOIR.

La commission inflige une amende de 30€ pour forfait au FC VIEUX MANOIR.

➤ **Secteur 8**

Plateau de CAUDEBEC ST PIERRE FC

L'équipe de l'AS BOUILLE MOULINEAUX a prévenu qu'elle serait absente au coup d'envoi de la rencontre

La commission inflige une amende de 20€ à AS BOUILLE MOULINEAUX pour forfait déclaré (annexe financière du DFSM).



Plateau de FC ST ETIENNE DU ROUVRAY

Manque les feuilles de matchs de GRAND QUEVILLY FC et US GRAMMONT. Elles sont à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Plateau de SAINT AUBIN FC

Manque la feuille de match de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC. Elle est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

➤ **Secteur 9**

Plateau de SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE

Les équipes du FUSC BOIS GUILLAUME étaient absentes au coup d'envoi de la rencontre
La commission inflige une amende de 30€ à FUSC BOIS GUILLAUME pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

Plateau de l'ASC YMARE

Manque la feuille de match de BONSECOURS ST LEGER FC. Elle est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Plateau de ROUEN SAPINS FC

Les équipes du FUSC BOIS GUILLAUME étaient absentes au coup d'envoi de la rencontre
La commission inflige une amende de 30€ à FUSC BOIS GUILLAUME pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

Les équipes du GCO BIHOREL étaient absentes au coup d'envoi de la rencontre
La commission inflige une amende de 30€ à GCO BIHOREL pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

Manque la feuille de match de l'O DARNETAL. Elle est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués

- o - o - o - o -

Plateau U9

➤ **Secteur 1**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau du RACING CLUB HAVRAIS :

La commission inflige une amende de 5€ au CA HARFLEUR BEAULIEU pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 20€ au CA HARFLEUR BEAULIEU pour licences manquantes (joueurs).

➤ **Secteur 2**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 3**



Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 4**

Plateau des GRANDES-VENTES :

Plateau annulé en raison d'un canicross.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de DIEPPE :

Absence sur le terrain de l'ENTENTE VIENNE 1 SAÂNE.

La commission inflige une amende de 45 € pour forfait à ENTENTE VIENNE & SAÂNE. .

Plateau de ARQUES LA BATAILLE :

Absence sur le terrain de l'US LUNERAY.

La commission inflige une amende de 45 € pour forfait à US LUNERAY.

➤ **Secteur 5**

Plateau de REALCAMP :

Plateau annulé.

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de GRANDCOURT :

Absence sur le terrain de l'US CRIEL SUR MER.

La commission inflige une amende de 45 € pour forfait à US CRIEL SUR MER.

Plateau de AUMALE :

La commission inflige une amende de 17 € à ES AUMALE pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

Plateau de LONDINIÈRES :

La commission inflige une amende de 17 € à US LONDINIÈRES pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

Plateau de ETALONDES :

La commission inflige une amende de 17 € à RC ETALONDES pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

➤ **Secteur 6**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de TÔTES :

Absence sur le terrain du FC BARENTIN.

La commission inflige une amende de 45 € pour forfait au FC BARENTIN.

Plateau de MONTVILLE :

La commission inflige une amende de 5 € au FC NORD OUEST pour licence manquante (éducateur).



La commission inflige une amende de 10 € au GS CANTELEU pour licences manquantes (éducateurs).

Plateau de YERVILLE :

Absence sur le terrain du FC BARENTIN.

La commission inflige une amende de 45 € pour forfait au FC BARENTIN.

Absence sur le terrain du FC LIMESY.

La commission inflige une amende de 45 € pour forfait au FC LIMESY.

La commission inflige une amende de 10 € au YERVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de liaison).

La commission inflige une amende de 17 € au YERVILLE FC pour non utilisation de la feuille de matchs correspondant à la rencontre concernée.

La commission inflige une amende de 17 € à ENTENTE SAINT LAURENT OUVILLE* pour non utilisation de la feuille de matchs correspondant à la rencontre concernée.

➤ **Secteur 7**

Plateau de AS BUCHY

Les équipes du l'AS GOURNAY EN BRAY étaient absentes au coup d'envoi de la rencontre.

La commission inflige une amende de 45€ à AS GOURNAY EN BRAY pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

Tous les autres plateaux sont homologués

➤ **Secteur 8**

Manque feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

* **CMS OISSEL**

* **US GRAMMONT**

* **AS MADRILLET CHATEAU BLANC**

- Feuilles réclamées au club organisateur
- Les feuilles de liaison et de match sont à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Plateau de l'AL TOURVILLE LA RIVIERE

L'équipe du GRAND QUEVILLY FC/KURDISTAN était absente au coup d'envoi de la rencontre

La commission inflige une amende de 45€ à GRAND QUEVILLY FC/KURDISTAN pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM)

Manque la feuille de liaison. Elle est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Plateau de l'AS BOUILLE MOULINEAUX

Manque la feuille de match de GRAND QUEVILLY FC. Elle est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Plateau de FC ROUEN 1899

Manque les feuilles de match de FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY et de S SOTTEVILLE CC. Elles sont à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.



Manque la feuille de liaison. Elle est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 9**

Manque feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

* **AL DEVILLE MAROMME**

* **A HOULME BONDEVILLE**

- Feuilles réclamées au club organisateur
- Les feuilles de liaison et de match sont à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- o - o - o - o -

Critérium U11

➤ **Poule 1**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315502 : GS CANTELEU (1) / AJC BOSC LE HARD (1)

La commission inflige une amende de 17 € au GS CANTELEU pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

Match n° 21315504 : JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT (1) / O PAVILLY (1)

La commission inflige une amende de 17 € à JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

➤ **Poule 2**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 3**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315553 : NEUVILLE AC (1) / US ENVERMEU (1)

La commission inflige une amende de 17 € au NEUVILLE AC pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

➤ **Poule 4**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315575 : FC DIEPPE (1) / E MOTTEVILLE CROIXMARE (1)

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Mail : district@dfsm.fff.fr - Site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



La commission inflige une amende de 10 € au FC DIEPPE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match.

➤ **Poule 5**

Match n° 21315598 : FC BARENTIN (1) / CA LONGUEVILLE SUR SCIE (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315601 : FC DIEPPE (2) / ENTENTE VAL DE SAÂNE AUFFAY* (1)

Absence sur le terrain de ENTENTE VAL DE SAÂNE AUFFAY* (1)

La commission inflige une amende de 75 € pour forfait à ENTENTE VAL DE SAÂNE AUFFAY*

La commission inflige une amende de 10 € au FC DIEPPE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match.

➤ **Poule 6**

Match n° 21315622 : ENTENTE NORMANDE 76 MONCHY* (1) / AUMALE (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315623 : US GREGES (1) / GS FOUCARMONT REALCAMP (1)

La commission inflige une amende de 17 € à US GREGES pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

Match n° 21315624 : AS MESNIERES EN BRAY (1) / RC ETALONDES (2)

La commission inflige une amende de 10 € à AS MESNIERES EN BRAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match.

Match n° 21315625 : US CRIEL SUR MER (1) / JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT (2)

La commission inflige une amende de 17 € à US CRIEL SUR MER pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

➤ **Poule 7**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315702 : ENTENTE VIENNE & SAÂNE (2) / FC LES GRANDES VENTES (1)

La commission inflige une amende de 17 € à ENTENTE VIENNE & SAÂNE pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

Match n° 21315704 : FC OFFRANVILLE (3) / NEUVILLE AC (2)

Absence sur le terrain de NEUVILLE AC (2)

La commission inflige une amende de 75 € pour forfait au NEUVILLE AC.

➤ **Poule 8**

Match n° 21315679 : AS SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE (1) / ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE (2)



La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 9**

Match n° 21315646 : AS INCHEVILLE (1) / US GRANDCOURT (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315649 : PLATEAU ASSOCIATION AS (1) / FC OFFRANVILLE (4)

La commission inflige une amende de 17 € à PLATEAU ASSOCIATION AS pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

➤ **Poule 10**

Match: MONT SAINT AIGNAN FC (1) / AL DEVILLE MAROMME (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Match US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (1) / CMS OISSEL (1)

La commission inflige une amende de 5€ à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE pour 1 licence manquante (annexe financière du DFSM).

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 11**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 12**

Match CMS OISSEL (2) / FC ROUEN 1899 (2)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne de Rouen) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 13**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 14**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 15**

Match GRAND COURONNE FC (1) / MJC MAISON GRIEU (1)

La commission inflige une amende de 40€ au MJC MAISON GRIEU pour 8 licences manquantes (annexe financière du DFSM).

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.



➤ **Poule 16**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 17**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 18**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 19**

Match AS GOURNAY EN BRAY (4) / FC VARENNE (3)

L'équipe de l'AS GOURNAY EN BRAY a prévenu qu'elle serait absente au coup d'envoi de la rencontre

La commission inflige une amende de 50€ à AS GOURNAY EN BRAY pour forfait déclaré (annexe financière du DFSM).

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 20**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 21**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 22**

Match ECOLE DE FOOT ELBEUF (1) / EA SAINT PIERRE LES ELBEUF (1)

L'équipe de l'EA SAINT PIERRE LES ELBEUF a prévenu qu'elle serait absente au coup d'envoi de la rencontre.

La commission inflige une amende de 50€ à EA SAINT PIERRE LES ELBEUF pour forfait déclaré (annexe financière du DFSM).

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 23**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 24**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 25**

Match: SAINT ROMAIN AC (1) / SC FRILEUSE (2)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 26**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.



➤ **Poule 27**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match: GOURNAY SS (1) / HAVRE SPORT (1)

La commission inflige une amende de 5€ à GOURNAY SS pour licence manquante (éducateur).

➤ **Poule 28**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 29**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 30**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 31**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 32**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 33**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 34**

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 35**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 36**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 37**

Match: AS VALLEE DU DUN (1) / AS SASSETOT THEROULDEVILLE (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Match: ENT DOUDEVILLE ETOUTTEVILLE* (2) / FC HATTENVILLE (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Match: GASEG SAINT RIQUIER ES PLAINS (1) / AS COLLEVILLE ANGERVILLE (2)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

➤ **Poule 38**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.



➤ **Poule 39**

Match: US PRESQU'ILE (1) / ENT ALLOUVILLE LOUVETOT (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 40**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match: AS BEUZEVILLE LA GRENIER (1) / ESI SAINT ANTOINE (1)

La commission inflige une amende de 5€ à ESI SAINT ANTOINE pour licence manquante (éducateur).

➤ **Poule 41**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match: ESI SAINT ANTOINE (2) / AS BEUZEVILLE LA GRENIER (2)

La commission inflige une amende de 5€ à AS BEUZEVILLE LA GRENIER pour licence manquante (éducateur).

Match: US BOLBEC (3) / TANCARVILLE AC (1)

La commission inflige une amende de 5€ à US BOLBEC pour licence manquante (éducateur).

§§§§

JOURNEE DU 25 MAI 2019

Plateau U9

➤ **Secteur 4**

Le plateau prévu ce jour est homologué.

Plateau de TORCY LE GRAND :

Absence sur le terrain de l'ENTENTE VIENNE & SAÂNE.

La commission inflige une amende de 45 € pour forfait à ENTENTE VIENNE & SAÂNE.

- o - o - o - o -

Critérium U11

➤ **Poule 1**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315508 : ES MONTIGNY VAUPALIERE (1) / FC NORD OUEST (1)

La commission inflige une amende de 17 € à ES MONTIGNY VAUPALIERE pour envoi hors délai de la feuille de match.

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Mail : district@dfsm.fff.fr - Site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



➤ **Poule 2**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315533 : GS CANTELEU (2) / FC TÔTES (3)

La commission inflige une amende de 17 € au GS CANTELEU pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

➤ **Poule 3**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 4**

Match n° 21315581 : ENTENTE VAL DE SAÂNE AUFFAY* (1) / ES TOURVILLE SUR ARQUES (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 5**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315602 : CA LONGUEVILLE SUR SCIE (1) / US LUNERAY (2)

La commission inflige une amende de 10 € au CA LONGUEVILLE SUR SCIE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs.

Match n° 21315605 : ENTENTE VAL DE SAÂNE AUFFAY*(1) / FC OFFRANVILLE (2)

La commission inflige une amende de 40 € au FC OFFRANVILLE pour licences manquantes (joueurs et éducateur).

➤ **Poule 6**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315627 : RC ETALONDES (2) / ENTENTE NORMANDE 76 MONCHY* (1)

La commission inflige une amende de 17 € RC ETALONDES pour envoi hors délai de la feuille de match.

Match n° 21315629 : JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT (2) AS MESNIERES EN BRAY (1)

La commission inflige une amende de 17 € à US CRIEL SUR MER pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

➤ **Poule 7**

Match n° 21315707 : NEUVILLE AC (2) / ENTENTE VIENNE & SAÂNE (2)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Match n° 21315706 : FC LES GRANDES VENTES (1) / FC PETIT CAUX (2)

Absence sur le terrain du FC PETIT CAUX (2)

La commission inflige une amende de 75 € pour forfait au FC PETIT CAUX.



Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315708 : FC BELLEVILLE SUR MER (1) / SAINT AUBIN UNITED FC (1)

La commission inflige une amende de 17 € au FC BELLEVILLE SUR MER pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

Match n° 21315709 : ES JANVAL (1) / FC OFFRANVILLE (3)

La commission inflige une amende de 17 € à ES JANVAL pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

➤ **Poule 8**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 9**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 24**

Match: HAVRE HCS (1) / HAVRE AC (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 25**

Match: OH TREFILIERIES NEIGES (1) / US LILLEBONNE (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 26**

Match: OH TREFILIERIES NEIGES (2) / AS SAINTE ADRESSE BUT (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Match: RC HAVRAIS (1) / HAVRE CAUCRIAUVILLE S (2)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 27**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 28**



Match: SAINT MARTIN DU MANOIR (1) / RC HAVRAIS (2)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 29**

Match: US SAINT THOMAS LE HAVRE (2) / OH TREFILIERIES NEIGES (3)

Forfait déclaré de l'US SAINT THOMAS LE HAVRE (2)

La commission dit l'US SAINT THOMAS LE HAVRE (2) forfait déclaré et inflige une amende de 50€ à l'US SAINT THOMAS LE HAVRE.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 30**

Match: ESM GONFREVILLE ORCHER (3) / AS SAINTE ADRESSE BUT (2)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 31**

Match: HAVRE CAUCRIAUVILLE S (4) / OH TREFILIERIES NEIGES (4)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 32**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 33**

Match: US GODERVILLE (1) / USF FECAMP (2)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Match: US LES LOGES / US CAP DE CAUX (2)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 34**

Match: US GODERVILLE (2) / AS SAINT AUBIN ROUTOT SAINT VIGOR

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du



Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Match: AS FAUVILLE EN CAUX (2) / ES POINTE DE CAUX

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS FAUVILLE EN CAUX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 35**

Match: USF FECAMP (3) / US GODERVILLE (3)

Absence sur le terrain de l'US GODERVILLE (3).

La commission dit l'US GODERVILLE (3) forfait non déclaré et inflige une amende de 75€ à l'US GODERVILLE.

Match: FC BREAUTE BRETTEVILLE (2) / YVETOT AC (4)

La commission inflige une amende de 10€ au FC BREAUTE BRETTEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage.

➤ **Poule 36**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 37**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match: AS COLLEVILLE ANGERVILLE (2) / AS VALLE DU DUN (1)

La commission inflige une amende de 5€ à AS VALLEE DU DUN pour licence manquante (éducateur).

Match: AS SASSETOT THEROULDEVILLE (1) / ENT DOUDEVILLE ETOUTTEVILLE* (2)

La commission inflige une amende de 5€ à ENT DOUDEVILLE ETOUTTEVILLE* pour licence manquante (éducateur).

➤ **Poule 38**

Match: US VALLEES CAUDEBEC (1) / US VATTEVILLE BROTONNE (1)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Match: US VEAUVILLE LES BAONS (1) / FC BOUCLE SEINE (2)

La feuille d'arbitrage manquante réclamée au club recevant est à faire parvenir au district (Antenne du Havre) avant le 21 juin 2019, sous peine de sanction.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 39**

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 40**

Les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.



➤ **Poule 41**

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

§§§§

JOURNEE DU 1er JUIN 2019

Plateau U7

➤ **Secteur 6**

Le plateau prévu ce jour est homologué.

Plateau de CANTELEU :

La commission inflige une amende de 17 € au VALLEE DE SEINE SAHURS FC pour non utilisation de la feuille de matchs correspondant à la rencontre concernée.

La commission inflige une amende de 5 € au VALLEE DE SEINE SAHURS FC pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5 € au FC BARENTIN pour licence manquante (éducateur).

§§§§

Le Président de la Commission,

Le secrétaire de la commission,

Michel LECONTE

Jean-François DEPARIS